

15 décembre 2008

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EGIDE

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 11 décembre 2008, complété par un courrier du 15 décembre, la société anonyme Optigestion (1) (17, avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte des OPCVM dont elle assure la gestion et pour le compte de clients sous mandats de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 décembre 2008, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 10% du capital de la société EGIDE et détenir pour le compte desdits OPCVM et clients, 129 586 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 10,08% du capital et 8,81% des droits de vote de cette société (2).

Le déclarant a en outre précisé détenir, 59 219 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par souscription, à 14 804 actions EGIDE.

2 - Par courrier du 15 décembre 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Optigestion a agit seule, envisage d'arrêter ses achats et n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance au sein de la société EGIDE ».

(1) Le capital de la société Optigestion SA est détenu à hauteur de 66% par la société Saint Georges Capital Partners Holding, elle-même détenue par les associés gérants d'Optigestion, et à hauteur de 34% par la Banque Martin Maurel, elle-même détenue par la Compagnie Financière Martin Maurel.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 286 122 actions représentant 1 470 821 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.